

ÉDITO

: Travail temporaire, risque permanent ?

« L'homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique » (Albert Einstein).

Les intérimaires, mis à disposition dans les entreprises utilisatrices, se trouvent exposés à des contextes de travail sans cesse différents, des consignes propres à chaque lieu.

Selon les statistiques de la CARSAT, la moitié des intérimaires a moins de 24 ans.

Toujours selon la CARSAT, la population des intérimaires est deux fois plus accidentogène que celle des salariés permanents.

Cette situation les expose à un niveau de risque élevé, alors même que le travail confié est souvent considéré comme banal. C'est la raison pour laquelle, de plus en plus d'agences d'emploi et d'entreprises utilisatrices prennent des initiatives pour améliorer les conditions d'accueil des intérimaires sur le lieu de travail (accueil sécurité).

Il existe de plus en plus de partenariats sur la sécurité et la prévention entre les entreprises et les agences d'emploi.

En effet, la prévention passe en premier lieu par un renforcement de la connaissance mutuelle entre agence d'emploi et entreprise utilisatrice, qui doivent apprendre à mieux communiquer et établir une relation de confiance.

La branche œuvre également pour la sécurité des intérimaires au travers du FASTT (étude sur les EPI et plan d'actions), mais aussi dans sa commission santé et sécurité, initiatrice d'études sur différents thèmes liés à la santé des intérimaires (prise en charge après AT, MP, bonnes pratiques européennes...).

Cependant, il ne faut pas oublier l'aspect environnemental qui, depuis quelques années, prend une place de plus en plus importante. L'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement des sites industriels est une donnée incontournable pour les entreprises. Le système de management environnemental est de plus en plus développé.



Laurence Segura
Secrétaire fédérale

SOMMAIRE

• ÉDITO

- VIE DE LA BRANCHE
- VIE DES ENTREPRISES

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1009 S 07027

Conception et impression :

Inckôo 75017 Paris

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

janvier-février-mars 2019

Supplément à Inform'Action n° 304



cfdt-services.fr

... Travail temporaire, risque permanent ?



Cette approche permet une meilleure et plus complète appréhension de l'intégration des intérimaires en toute sécurité.

À un niveau plus global, le développement de la responsabilité sociale des entreprises a favorisé l'intégration volontaire par celles-ci, de préoccupations sociales et environnementales à

leurs stratégies et à leurs parties prenantes.

Ainsi, la protection de la santé et de la sécurité des salariés (permanents et intérimaires) mais aussi la protection de l'environnement sont pris en compte dans l'évaluation des entreprises. :

Laurence Segura

VIE DE LA BRANCHE

: Prime pouvoir d'achat



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cfdt-services.fr

Il y a eu des échanges sur le contexte social actuel.

La CFDT a suggéré l'envoi d'un courrier incitant les entreprises adhérentes à verser la prime de pouvoir d'achat.

Prism'emploi a bien conscience

du contexte social tendu et rappelle l'action des partenaires sociaux en vue de faire prospérer des actions de branche, notamment dans le domaine de la prévoyance, avec la révision du régime dans un contexte de

suppression de la désignation.

S'agissant du FASTT, Prism'emploi rappelle qu'il n'a pas pour vocation à se substituer aux entreprises mais intervient en complémentarité.

: Point sur l'OPCO

Le dossier d'agrément de notre OPCO a été déposé le 31 décembre dernier.

La décision devant intervenir au 1^{er} avril au plus tard, la branche de la blanchisserie industrielle

a désigné notre OPCO comme leur opérateur de compétences.

Un projet d'OPCO interprofessionnel, dit Wellcom, négocié par le MEDEF, pourrait nous inquiéter

fortement. Le ministère doit se positionner rapidement.

Décision

Compte tenu de l'enjeu, les partenaires sociaux souhaitent rester

très mobilisés à travers les actions suivantes :

- demande d'audition paritaire auprès de la ministre du Travail en urgence ;



... Point sur l'OPCO

- organisation rapide d'une réunion paritaire interbranches des signataires de l'accord constitutif en vue d'organiser le plan d'action pour obtenir l'agrément de notre OPCO.

Cette réunion paritaire a eu lieu le 17 janvier dernier.

Les représentants du ministère ont appelé à la convergence vers Wellcom, c'est la teneur du courrier qui a été envoyé aux signataires de l'OPCO 11, considérant que Wellcom répond à l'objectif de la réforme.

Le président de Prism'emploi a

fait part de son incompréhension face au revirement du ministère vis-à-vis du rapport et de la feuille de route.

Toutes les organisations syndicales ont désapprouvé l'expression du ministère, hormis FO qui ne s'est pas exprimée.

Il est alors décidé collectivement de médiatiser la volonté des signataires de défendre l'OPCO 11 afin de tenter de mettre la pression au ministère.

Un communiqué de presse a été diffusé le 17 janvier et une conférence de presse a eu lieu

le 21 janvier dernier.

Cependant, le ministère souhaite que d'autres secteurs d'activité rejoignent l'OPCO 11 et aurait une « préférence » pour Wellcom (anciennement OPCALIA) au détriment du FAFTT.

Les partenaires sociaux ainsi que les organisations patronales vont continuer à œuvrer pour la pérennité du FAFTT comme OPCO et pour éviter que l'OPCO 11 ne devienne la « voiture balai » du ministère.

D'autres réunions interbranches sont à venir...

: Projets d'accord

PROJET D'ACCORD SUR LES MESURES RELATIVES À L'EMPLOI DURABLE DANS LA BRANCHE DU TT

Prism'emploi a soumis un projet d'accord s'inscrivant dans le cadre de l'ANI du 22 février 2018 qui demandait l'ouverture des négociations contrats courts au niveau des branches.

Les organisations syndicales sont très réservées sur le projet de texte présenté.

Notamment la CFDT, qui est contre le CDII d'opération - qui n'est ni plus ni moins que le CDI de

chantier - et le CDII sans motif de recours qui pose un problème juridique majeur.

Nous avons dit au Prism que cet accord ressemblait à une « liste de courses ».

PROJET D'ACCORD AMÉNAGEANT LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28/11/18 ET PORTANT AVENANT N°2 À L'ACCORD DU 24/11/04 RELATIF AU NOUVEAU FPE-TT

Prism'emploi est favorable à une sauvegarde rapide du FSPI sans attendre la décision du gouverne-

ment sur une éventuelle taxation des contrats courts.

Certaines organisations syndicales, dont la CFDT, ont demandé que certains points d'évolution (qui seront abordés dans la négociation sur le financement de la formation professionnelle) soient listés dans l'accord de sauvegarde, telle que la mutualisation des fonds.

Un nouveau texte a été envoyé et ouvert à signature le 25 janvier. Il mentionne les sujets qui seront à aborder lors de la rénovation du FSPI dans le cadre de la négociation sur le financement de la formation professionnelle.



© rOb_ - Adobe Stock

: Salaires minima conventionnels

PROPOSITIONS DE PRISM'EMPLOI

- Une revalorisation de 1,7% sur l'ensemble de la grille des salaires minima conventionnels;

- une exclusion de la part variable jusqu'au niveau F inclus.

Les organisations syndicales ont interpellé Prism'emploi sur la rémunération des CDII.

Prism'emploi s'est engagé à envoyer un projet d'accord de salaires minima conventionnels pour les salariés permanents en amont de la commission paritaire. À suivre...

: Manpower



ACCORDS ET NÉGOCIATIONS

L'accord **travailleurs handicapés** pour les permanents est signé pour la période 2019-2022. Pour les intérimaires, cette négociation débutera au printemps.

L'accord **égalité hommes/femmes** est également signé alors que celui sur le **droit à la déconnexion** n'a pas requis le nombre suffisant de signatures.

Les négociations sur le **télétravail**

et la **GPEC intérimaires** vont s'ouvrir.

La signature des accords sur le **droit syndical** et la mise en place du **CSE** marquent le point de départ des élections professionnelles.

: Crit Intérim

ÉLECTIONS À VENIR

Après plusieurs mois de négociations, la CFDT, majoritaire chez

Crit Intérim, n'a pas cédé et s'est imposée lors des différentes réunions sur le protocole d'accord préélectoral, le CSE et le droit

syndical. Les élections se dérouleront du 9 au 29 mai pour le premier tour et du 4 au 29 juillet pour le second tour.

: Adecco



ACTUALITÉS

Versement sur le salaire de janvier d'une prime « *pouvoir d'achat* »

pouvant aller jusqu'à 700 € pour les salariés intérimaires et permanents. La négociation sur la structuration des IRP a repris début janvier.

: Synergie

ACCORDS ET REVENDECTIONS

Les accords **CSE et PAP** ont été signés. Il y aura un seul CSE avec des représentants de proximité.

L'élection se fera par vote élec-

tronique : premier tour, le 18 mars 2019, et second tour, le 1^{er} avril 2019.

L'accord **égalité professionnelle femmes/hommes** est en cours de négociation.

Celui sur le **droit syndical** sera

négocié à partir du 24 juin prochain.

La CFDT chez Synergie a demandé la **prime défiscalisée** à hauteur de 1 200 € dès le 11 décembre. À l'heure du bouclage, la direction n'avait pas encore répondu.

: Randstad



NAO

Dans le cadre des NAO, la direction a proposé une augmentation de 1,6% et le versement d'une prime exceptionnelle aux permanents et intérimaires ayant un salaire annuel supérieur ou égal de 26 000 €.

CSE

Concernant les CSE, c'est pour le moment le statu quo. La CGT a en effet contesté la décision de la direction qui proposait 11 CSE pour l'UES. La Direction générale du travail

a tranché pour 9 CS. La CGT amène le dossier au tribunal car elle souhaite 34 CSE !

Même si, juridiquement, cela ne peut pas bloquer les négociations, la direction préfère attendre la décision du TI.